

Questionnaire on the implementation of the Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products by its Parties.

A. ORIGIN OF THE REPORT

Name of contracting party

Chad

Information on the national focal line for the preparation of the report:

Title

Dr

Surname

NENODJI

Forename

MBAIRO

Full name of the institution

NATIONAL TOBACCO CONTROL PROGRAM ALCOHOL AND DRUGS/MSP

Mailing address

Mailing address 1 440

Postal address 2

Zip code

Post office box

Town

Country

Chad

Your email address

mnenodji@yahoo.fr

Alternate email address

Phone number

Fax number

+235 66 11 59 58 OR 90 21 75 87

Signature of the official responsible for the submission of the report:

Titre

Dr

Nom de famille

BRAHIM

Prénom

HAMIT

Nom complet de l'établissement

DIRECTION GENERALE TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALADIE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

Adresse postale

Adresse postale 1 440

Adresse postale 2

Code postal

Boîte postale

Ville

Pays

Tchad

Votre adresse électronique

Autre adresse électronique

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Période couverte par le rapport

	Mois	Année
Date de début (SQ001)	février (2)	2020 (6)
Date de fin (SQ002)	avril (4)	2020 (6)

PARTIE I : B. INTRODUCTION

ARTICLE 2 - RELATIONS ENTRE LE PRÉSENT PROTOCOLE ET D'AUTRES ACCORDS ET INSTRUMENTS JURIDIQUES

Indiquez tout accord bilatéral ou multilatéral que vous avez conclu sur des questions ayant trait au Protocole ou s'y rattachant, tel que visé à l'article 2 de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

PARTIE II : C. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Quelle mesure avez-vous prise, en particulier au cours des deux dernières années, pour garantir la protection des données à caractère personnel des individus indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de résidence, lors de la mise en œuvre du Protocole ?

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE III : D. CONTRÔLE DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

ARTICLE 6 – LICENCE, AUTORISATION OU SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉQUIVALENT

Avez-vous mis en place un système d'octroi de licences pour l'une quelconque des activités suivantes ?

Fabrication de produits du tabac ?

Fabrication de matériel de fabrication ?

Importation de produits du tabac ?

Exportation de produits du tabac ?

Importation de matériel de fabrication ?

Exportation de matériel de fabrication ?

Exigez-vous une licence pour toute personne physique ou morale prenant part :

à la vente au détail de produits du tabac ?

à la culture du tabac, sauf dans le cas des cultivateurs, agriculteurs et producteurs traditionnels travaillant à petite échelle ?

au transport de quantités commerciales de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

à la vente en gros, au négoce, à l'entreposage ou à la distribution de tabac et de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Quelle(s) autorité(s) compétente(s), le cas échéant, a (ont) été désignée(s) pour l'octroi de licences ?

L'autorité compétente a-t-elle la prérogative de délivrer, de renouveler, de suspendre, de révoquer et/ou d'annuler les licences pour :

la fabrication de produits du tabac ?

l'importation de produits du tabac ?

l'exportation de produits du tabac ?

la fabrication de matériel de fabrication ?

l'importation de matériel de fabrication ?

l'exportation de matériel de fabrication ?

Le demandeur d'une licence doit-il fournir une preuve :

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

de son identité, notamment de son nom complet ?

de son nom commercial ?

de son numéro d'inscription au registre du commerce (le cas échéant) ?

de ses numéros d'identifiant fiscal (le cas échéant) ?

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

de sa dénomination sociale complète ?

de son nom commercial ?

de son numéro d'inscription au registre du commerce ?

de la date et du lieu de constitution ?

du lieu du siège social et du lieu du principal établissement ?

des numéros d'identifiant fiscal applicables ?

d'une copie des statuts ou des documents équivalents ?

de ses filiales ?

du nom de ses administrateurs et, le cas échéant, de ses représentants légaux désignés ?

Le demandeur d'une licence doit-il fournir l'une quelconque des informations suivantes ?

Le lieu précis où se situent la ou les unités de fabrication, le lieu d'entreposage et la capacité de production de l'entreprise que dirige le demandeur ?

La description du produit ?

Le nom du produit ?

La marque déposée (le cas échéant) ?

La conception ?

La marque de fabrique ou de commerce ?

le modèle et le numéro de série du matériel de fabrication ?

une description de l'endroit où le matériel sera installé et utilisé ?

Des documents ou une déclaration concernant les antécédents judiciaires ?

Les coordonnées complètes des comptes bancaires qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions nécessaires et d'autres renseignements utiles concernant les paiements ?

Une description de l'utilisation prévue des produits du tabac ainsi que du marché auquel ils sont destinés ?

À quelle fréquence, le cas échéant, les droits de licence sont-ils contrôlés et perçus ?

Quelles sont les mesures éventuellement prises pour prévenir les pratiques irrégulières ou frauduleuses dans le fonctionnement du système de licences, les déceler et enquêter à leur sujet ?

À quelle fréquence, le cas échéant, procède t on à l'examen, au renouvellement, à l'inspection ou à la vérification périodiques des licences ? (Donner des précisions)

Toute personne physique ou morale titulaire d'une licence est-elle obligée d'informer l'autorité compétente à l'avance de tout changement du lieu d'implantation de son entreprise ou de toute modification importante des informations relatives aux activités faisant l'objet de la licence ?

Toute personne physique ou morale titulaire d'une licence est-elle obligée d'informer l'autorité compétente, pour qu'elle prenne les mesures appropriées, de toute acquisition ou élimination de matériel de fabrication ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 6 (Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D2. ARTICLE 7 - VÉRIFICATION DILIGENTE

Une vérification diligente avant une relation d'affaires est-elle exigée de toutes les personnes physiques et morales :

prenant part à la chaîne logistique du tabac ?

prenant part à la chaîne logistique des produits du tabac ?

Une vérification diligente pendant une relation d'affaires est-elle exigée de toutes les personnes physiques et morales :

prenant part à la chaîne logistique du tabac ?

prenant part à la chaîne logistique des produits du tabac ?

Les acteurs de la chaîne logistique du tabac et des produits du tabac sont-ils tenus d'effectuer une vérification diligente concernant l'identification des clients ?

Dans le cadre de la vérification diligente de la chaîne logistique, exigez-vous, aux fins de l'identification des clients, des documents ou une déclaration concernant les antécédents judiciaires ?

Dans le cadre de la vérification diligente de la chaîne logistique, exigez-vous, aux fins de l'identification des clients, les coordonnées des comptes bancaires qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions ?

Des personnes morales ou physiques ont-elles été « bloquées » en tant que clients dans votre juridiction ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 7 (Vérification diligente) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D3. ARTICLE 8 - SUIVI ET TRAÇABILITÉ

Un système de suivi et de traçabilité a-t-il été instauré dans votre juridiction ? (Cette question se rapporte également à l'article 15.2.b de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac)

Oui ✓

Des marques d'identification uniques, sécurisées et indélébiles (« marques uniques d'identification ») telles que des codes ou des timbres doivent-elles être obligatoirement apposées sur, ou faire partie de :

tous les paquets de cigarettes

Oui ✓

toutes les cartouches de cigarettes

Oui ✓

tout conditionnement extérieur de cigarettes

Oui ✓

tous les paquets d'autres produits du tabac

Oui ✓

toutes les cartouches d'autres produits du tabac

Oui ✓

tout conditionnement extérieur d'autres produits du tabac

Oui ✓

Les renseignements suivants sont-ils mis à disposition dans votre juridiction, directement ou au moyen d'un lien ?

La date de fabrication

Oui ✓

Le lieu de fabrication

Oui ✓

L'unité de fabrication

Oui ✓

La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac

Oui ✓

L'équipe de production ou l'heure de fabrication

Oui ✓

Des renseignements (nom, numéro de facture, numéro de commande et état de paiement) sur le premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant

Oui ✓

Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail

Oui ✓

La description du produit

Oui ✓

L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant

Oui ✓

L'identité de tout acheteur ultérieur connu

Oui ✓

Des renseignements sur l'expédition (itinéraire prévu, date d'expédition, destination, point de départ et destinataire)

Oui ✓

Dans votre pays, comment ces renseignements, indiqués à la question D33, sont-ils enregistrés ?

Les renseignements enregistrés sont-ils accessibles au point focal mondial pour l'échange d'informations au moyen d'une interface électronique sécurisée ?

Comment vous êtes-vous assuré que les obligations auxquelles votre gouvernement est tenu ne sont pas remplies par l'industrie du tabac ou ne lui sont pas déléguées ?

Nous ne pouvons répondre au stade actuel à cette préoccupation dans la mesure où le processus de mise en application du marquage fiscal est en cours.

Quel pourcentage des dépenses découlant des obligations de votre gouvernement concernant le régime de suivi et de traçabilité l'industrie du tabac a-t-elle été obligée de prendre en charge ?

Pas d'implication de l'industrie du tabac dans la mise en œuvre des obligations du gouvernement

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 (Suivi et traçabilité) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le Mécanisme de suivi et traçabilité dont il est question au TCHAD est appelé « Marquage fiscal ». Une loi a été adoptée et des décrets d'application sont également pris. Nous sommes dans la phase de la mise en exécution du système en question : des visites techniques ont été opérées dans les usines de production car, au TCHAD, en sus des produits du tabacs dont il ny a qu'une seule unité de production (la Manufacture des Cigarettes du TCHAD), les boissons (gazeuses, eau minérale) ainsi que les liqueurs font partie de la 1ère catégorie des produits concernés par le marquage fiscal. Au regard de la performance éventuelle du Mécanisme, d'autres produits vont être également tracés tels le sucre ou le carburant qui font l'objet d'une contrebande sauvage dans notre pays à cause de la porosité de nos frontières et que le Gouvernement cherche à juguler.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D4. ARTICLE 9 - TENUE DES REGISTRES

Exigez-vous la tenue de registres complets et exacts de toutes les transactions pertinentes par toutes les personnes physiques et morales prenant part à la chaîne logistique :

du tabac ?

Oui ✓

des produits du tabac ?

Oui ✓

du matériel de fabrication ?

Quels renseignements exigez-vous que les personnes ayant obtenu une licence conformément à l'article 6 fournissent aux autorités compétentes ? :

En application des dispositions de la CCLAT, le ministère des finances et du budget surtaxe les produits du tabac. Pour les cigarettes, en sus des taxes à collecter harmonisées par les Directives de la CEMAC (30% de droit de douane, 18% de TVA, 25% de droit d'accise) prélevées au tarif plein (plafond), au TCHAD, nous avons instauré en interne une taxe spécifique de 100 FCFA le paquet de 20 cigarettes pour tout juste renchérir le prix de détail du paquet afin de le rendre inaccessible à une catégorie des personnes. Une mesure qui contribue à diminuer la consommation (impactant sur la prévalence) et permet de renflouer les caisses de l'État.

Dans votre pays, des produits du tabac et du matériel de fabrication sont-ils vendus ou fabriqués en vue d'être exportés ou circulent-ils sous le régime du transit ou du transbordement en suspension de droits sur le territoire ?

Non ✘

Quel type de mesures (législatives, exécutives, administratives ou autres mesures) pour la tenue des registres ?

Avez-vous instauré un système d'échange avec les autres Parties des informations figurant dans tous les registres tenus conformément à l'article 9 ?

Non ✘

Coopérez-vous avec les autres Parties et avec les organisations internationales compétentes en vue de progressivement échanger et mettre au point des systèmes améliorés de tenue des registres ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 9 (Tenue des registres) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D5. ARTICLE 10 - MESURES DE SÉCURITÉ ET MESURES PRÉVENTIVES

Quel type de mesures ont été instaurées dans votre juridiction pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite ?

Si les intéressés utilisent des chemins détournés pour leurs opérations, le Code des douanes CEMAC assimile à de la contrebande et les douaniers peuvent légalement réprimer de tels comportements.

Des sanctions sont-elles prévues pour les titulaires de licences qui ne respectent pas les dispositions de l'article 10 ?

Oui ✔

Si tel est le cas, donnez de plus amples informations sur le type de sanctions.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 10 (Mesures de sécurité et mesures préventives) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D6. ARTICLE 11 - VENTE SUR INTERNET, PAR TÉLÉCOMMUNICATION OU AU MOYEN DE TOUTE AUTRE TECHNOLOGIE

Le Protocole s'applique-t-il à toutes les ventes sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle ?

Avez-vous interdit les ventes sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D7. ARTICLE 12 - ZONES FRANCHES ET TRANSIT INTERNATIONAL

Avez-vous des autorisations pour effectuer des contrôles dans les zones franches, en utilisant toutes les mesures pertinentes prévues dans le Protocole ?

Non ✘

Est-il interdit de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur ou toute autre unité de transport similaire au moment de la sortie d'une zone franche ?

Contrôlez-vous le transit ou le transbordement de produits du tabac et/ou de matériel de fabrication ?

Oui ✔

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 12 (Zones franches et transit international) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Tout régime de transit est soumis à certaines obligations que doivent observer les transporteurs desdits produits vis-à-vis des services des douanes qui ont mission de contrôler ces marchandises en circulation, conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D8. ARTICLE 13 - VENTES EN FRANCHISE DE DROITS

Autorisez-vous les ventes en franchise de droits dans votre juridiction ?

Oui ✓

Si tel est le cas, y en a-t-il effectivement ?

Oui ✓

Mettez-vous en œuvre des mesures efficaces pour que toutes les ventes en franchise de droits soient soumises à l'ensemble des dispositions pertinentes du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 13 (Ventes en franchise de droits) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Les détournements de destination privilégiée de produits préalablement importés en franchise des droits sont passibles des sanctions douanières, conformément aux dispositions du Code des Douanes CEMA

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE IV : E. INFRACTIONS (articles 14 à 19 du Protocole)

ARTICLE 14 : ACTES ILLICITES, INFRACTIONS PÉNALES COMPRISES

Veillez noter qu'en raison de leur caractère éventuellement confidentiel, les informations demandées dans la présente section pourraient être mises à la disposition des Parties au Protocole uniquement, à leur demande, sauf indication contraire de la Partie qui transmet ces informations.

Conformément au Protocole, les actes suivants sont-ils considérés comme illicites selon le droit interne de votre pays ?

	Tabac	Produits du tabac	Matériel de fabrica- tion
E11a. La fabrication, la vente en gros, le négoce, la vente, le transport, la distribution, le stockage, l'expédition, l'importation ou l'exportation de :	1	1	1
E11b. L'évasion fiscale concernant les produits du tabac pour :	1	1	1
E11c. La contrebande ou la tentative de contrebande de :	1	1	1
E11d. La falsification des marques pour :	1	1	1
E11e. La contrefaçon de :	1	1	1

Conformément au Protocole, les actes suivants sont-ils considérés comme illicites selon le droit interne de votre pays ?

La dissimulation de produits du tabac ?

Oui ✓

Le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits en violation de l'article 12.2 (*Zones franches et transit international*) du Protocole ?

Oui ✓

Le commerce illicite de produits du tabac par Internet ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?

Oui ✓

Le fait de ne pas agir de bonne foi en ce qui concerne la chaîne logistique des produits du tabac ?

Oui ✓

Le fait d'entraver l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à prévenir le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication, à le dissuader, à le déceler, à enquêter à son sujet ou à l'éliminer ?

Oui ✓

La fraude ?

Oui ✓

Le blanchiment d'argent ?

Oui ✓

L'une quelconque des activités susmentionnées est-elle considérée comme une infraction dans votre juridiction ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez des précisions.

Joignez la législation pertinente établissant les actes illicites dans votre pays.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 14 (Actes illicites, infractions pénales comprises) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E2. ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ DES PERSONNES MORALES

La responsabilité des personnes morales a-t-elle été établie en cas d'actes illicites (infractions pénales comprises) au sens de l'article 14 du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 15 (Responsabilité des personnes morales) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E3. ARTICLE 16 : POURSUITES JUDICIAIRES ET SANCTIONS

Est-il garanti que les personnes tenues pour responsables d'actes illicites (infractions pénales comprises) au sens de l'article 14 du Protocole font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives de nature pénale ou non pénale, y compris de sanctions pécuniaires ?

Oui ✓

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 16 (Poursuites judiciaires et sanctions) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E4. ARTICLE 17 : RECOUVREMENT APRÈS SAISIE

Avez-vous adopté des mesures législatives et autres pour percevoir du producteur, du fabricant, du distributeur, de l'importateur ou de l'exportateur de tabac, de produits du tabac et/ou de matériel de fabrication saisis un montant proportionné aux taxes et aux droits qui n'ont pas été perçus ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 17 (Recouvrement après saisie) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E5. ARTICLE 18 : ÉLIMINATION OU DESTRUCTION

Donnez des informations sur la quantité de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication confisqués qui ont été détruits (par exemple, produit, unité, quantité, par an et par méthode de destruction), si vous en disposez.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 18 (Élimination ou destruction) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E6. ARTICLE 19 : TECHNIQUES D'ENQUÊTE SPÉCIALES

Permettez-vous le recours aux livraisons surveillées et à d'autres techniques d'enquête spéciales en vue de combattre efficacement le commerce illicite de tabac, des produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Avez-vous conclu des accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux pour recourir aux techniques susmentionnées dans le cadre des enquêtes sur les infractions pénales établies conformément à l'article 14 du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 7 (Techniques d'enquête spéciales) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTE V : F. COOPÉRATION INTERNATIONALE

ARTICLE 20 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS EN GÉNÉRAL

Article 20.1(a) SAISIES DE TABAC, DE PRODUITS DU TABAC OU DE MATÉRIEL DE FABRICATION ILLICITES...

Quantité saisie (préciser l'unité)	Valeur des saisies Préciser la monnaie (par exemple, US \$ ou monnaie locale)	Description du produit saisi	Date et lieu de fabrication	Taxes non payées (en US \$ ou en monnaie locale)
------------------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--

Donnez des exemples de saisies, le cas échéant.

Article 20.1(b) QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE DU TABAC...

Importations (préciser l'unité)	Exportations (préciser l'unité)	Transit (préciser l'unité)	Taxes payées (en US \$ ou en monnaie locale)	Ventes en franchise de droits (en US \$ ou en monnaie locale)	Quantité ou valeur de la production nationale (préciser l'unité)
---------------------------------	---------------------------------	----------------------------	--	---	--

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Échange d'informations en général) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F2. ARTICLE 21 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS AUX FINS DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION

Avez-vous échangé des informations aux fins de détection et de répression avec une autre Partie de votre propre initiative ou à sa demande ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Échange d'informations aux fins de détection et de répression) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F3. ARTICLE 22 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Avez-vous désigné l'autorité ou les autorités nationales compétentes auxquelles les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 du Protocole sont adressées ?

Veillez fournir une brève description des progrès réalisés vers la mise en œuvre de l'article 22 (Échange d'informations : confidentialité et protection des données) au cours des deux dernières années ou depuis la soumission de votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F4. ARTICLE 23 - ASSISTANCE ET COOPÉRATION :

Avez-vous fourni une assistance financière ou technique (dans le cadre d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux et/ou par l'intermédiaire d'organisations internationales et régionales) dans l'un quelconque des domaines suivants ?

F41a. Collecte d'informations

F41b. Détection et répression

F41c. Suivi et traçabilité

F41d. Gestion de l'information

F41e. Protection des données à caractère personnel

F41f. Interdiction

F41g. Surveillance électronique

F41h. Méthodes de police scientifique

F41i. Entraide judiciaire

F41j. Extradition

Avez-vous reçu une assistance financière ou technique (dans le cadre d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux et/ou par l'intermédiaire d'organisations internationales ou régionales) dans l'un quelconque des domaines suivants :

- F42a. Collecte d'informations
- F42b. Détection et répression
- F42c. Suivi et traçabilité
- F42d. Gestion de l'information
- F42e. Protection des données à caractère personnel
- F42f. Interdiction
- F42g. Surveillance électronique
- F42h. Méthodes de police scientifique
- F42i. Entraide judiciaire
- F42j. Extradition

Avez-vous élaboré ou réalisé une étude visant à identifier l'origine géographique exacte du tabac et des produits du tabac saisis ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F5. ARTICLE 24 - ASSISTANCE ET COOPÉRATION : ENQUÊTES ET POURSUITE DES CONTREVENANTS

Avez-vous conclu des accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux pour faire progresser les enquêtes et la poursuite des contrevenants, conformément à l'article 24 du Protocole ?

Avez-vous coopéré et échangé des informations pertinentes ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 24 (Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F6. ARTICLE 26 - COMPÉTENCE

Avez-vous adopté des mesures pour établir votre compétence à l'égard des infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14 du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 26 (Compétence) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F7. ARTICLE 27 – COOPÉRATION ENTRE LES SERVICES DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION

Avez-vous mis en place des mécanismes pour une coopération efficace au niveau national, y compris entre les services des douanes, les services de police et autres organismes de détection et de répression compétents, aux fins de l'échange d'informations et de la détection et de la répression ?

Avez-vous mis en place des mécanismes de coopération avec d'autres Parties, aux fins de l'échange d'informations et de la détection et de la répression ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Coopération entre les services de détection et de répression) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F8. ARTICLE 28 – MUTUAL ADMINISTRATIVE ASSISTANCE

Avez-vous engagé une procédure d'assistance administrative mutuelle avec une autre Partie sur la base du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 28 (Assistance administrative mutuelle) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F9. ARTICLE 29 – ENTRAIDE JUDICIAIRE

Avez-vous engagé des procédures d'entraide judiciaire avec une autre Partie sur la base du Protocole ?

Avez-vous désigné une autorité centrale à des fins d'entraide judiciaire ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 28 (Entraide judiciaire) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F10. ARTICLE 30 – EXTRADITION et ARTICLE 31 – MESURES VISANT À ASSURER L'EXTRADITION

Avez-vous eu recours au Protocole à des fins d'extradition ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application des articles 30 (Extradition) et 31 (Mesures visant à assurer l'extradition) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE VI : G. PRIORITÉS ET OBSERVATIONS

Quelles sont les priorités concernant la mise en œuvre du Protocole dans votre juridiction ?

En ce qui concerne l'article 36 du Protocole, financez-vous vos activités nationales conformément à vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Avez-vous constaté des écarts précis entre les ressources disponibles et les besoins évalués pour la mise en œuvre du Protocole ?

En dehors du manque de ressources, quels sont les contraintes ou les obstacles que vous avez éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole ?

Si l'une quelconque des mesures indiquées dans le présent instrument a été prise au niveau infranational seulement, donnez plus de précisions ici.

Indiquez ici toute autre information pertinente que vous considérez comme importante et qui n'est pas donnée ailleurs.

Indiquez ici toute suggestion concernant l'évolution ou la révision du présent instrument de notification.
